

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 98

présenté par
M. Salles

ARTICLE 6 TER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Il établit également un bilan des coopérations et des convergences obtenues entre les instances de régulation audiovisuelles nationales des pays de l'Union européenne. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La régulation des activités audiovisuelles et électroniques impose nécessairement la mise en oeuvre de nouvelles collaborations entre les instances nationales des pays d'Europe.

L'objet du présent amendement est d'inciter à ce que ces démarches se développent et se précisent.